



PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 15 octobre 2020

Sur convocation du 9 octobre 2020 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la grande salle de l'Espace les Tisserands.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Nadine GUTHAPFEL, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| 1. Luc ADONETH | 15. Sandrine DEMAY |
| 2. Christian OTTENWAELDER | 16. Denis WACHBAR |
| 3. Sylvie LIGNER | 17. |
| 4. Stéphane SIGRIST | 18. Sabrina DUSSOURD |
| 5. Christine GILL | 19. Lysiane STENGER |
| 6. Patrick DELSART | 20. Claire-Catherine BRUN |
| 7. | 21. Amandine MARTIN |
| 8. | 22. Axèle EBELIN |
| 9. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 23. Jean LACHMANN |
| 10. | 24. Eric BRUNSTEIN |
| 11. | 25. |
| 12. | 26. Bénédicte SADOWNICZYK |
| 13. Nadine GUTHAPFEL | 27. Yann VILARDELL |
| 14. Michel GOETTELMMANN | |

Absents excusés :

- 7. Anne HEUBERGER donne pouvoir à Sylvie LIGNER
- 8. Daniel BROCKER donne pouvoir à Denis WACHBAR
- 10. Jean-Paul BARTH donne pouvoir à Luc ADONETH
- 11. Pascal HELDE donne pouvoir à Marie-Antoinette SYLVESTRE
- 12. Christophe ELSAESSER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
- 17. Christophe BOHN donne pouvoir à Lysiane STENGER
- 20. Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Christine GILL à partir de 21h30
- 25. Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Bénédicte SADOWNICZYK

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020

Après lecture, le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

- **RETRAIT** du point 7.2. Extension de la Maison de retraite : étude de faisabilité

Ce point est proposé au retrait car la commune prendra à sa charge cette étude de faisabilité qui concerne son propre terrain. Dans une volonté de maîtrise des deniers publics, cette décision permettra de récupérer la TVA, ce qu'une subvention ne permet pas de faire. Cet achat de prestation ne nécessite pas de délibération en vertu des délégations de compétences financières du Maire, et sera transmis pour information à l'ensemble du Conseil à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le retrait du point 7.2. Extension de la Maison de retraite : étude de faisabilité.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Appel des conseillers**
- 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2020**
- 4. Communauté de Communes**
 - 4.1. Point info
- 5. SMICTOM**
 - 5.1. Point info
- 6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
 - 6.1. Rapport annuel 2019 de l'eau potable – périmètre III au Vignoble
- 7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël**
 - 7.1. Point info logements Isenfeld
 - 7.2. Point info Fleurissement
 - 7.3. Point info Fête des Aînés
- 8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives**
 - 8.1. Vente parcelle 175 en section 14
 - 8.2. Acquisition parcelle 127 section 18
 - 8.3. Acquisition parcelle 128 section 18
 - 8.4. Résiliation fermage section 44 parcelle 19
 - 8.5. Avis et demandes de la Commune concernant le PPRI du Giessen
 - 8.6. Exonération des coûts de location de salles sportives 2021 aux associations sportives
 - 8.7. Complexe Sportif : Conventonnement

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations**9.1. Points info****10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Jumelage – Tourisme**

- 10.1. Décision Modificative n°1
- 10.2. Décision modificative n°2
- 10.3. Intégration de voirie communale supplémentaire pour la DGF
- 10.4. Renouvellement de la convention avec INFRACOS
- 10.5. Instauration d'un forfait enlèvement de déchets dans le cadre de dépôts sauvages
- 10.6. Désignation du représentant des Stations Vertes
- 10.7. Maison du Tourisme et du Patrimoine : Conventonnement

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

- 11.1. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité
- 11.2. Mise à disposition de locaux à CARITAS : Avenant n°1

12. Délégations d'attribution au Maire**13. Informations - Communications – Décisions**

- 13.1. Visite du ban à vélo

4. Communauté de Communes**Rapporteur : M. Patrick DELSART****4.1. Point info :**

Le lotissement des Champs, situé sur le ban de Châtenois, à la limite du ban de Sélestat et de Kintzheim, a été construit au début des années 2000. Il héberge à ce jour 6 familles dans des bungalows et une 7^e dans un logement illégal, en marge du territoire. Le Conseil Départemental a demandé un état des lieux, dont le rapport a été rendu fin août au groupe de pilotage de la Communauté des Communes de Sélestat, animée par Patrick DELSART, Vice-président en charge.

Au vu de la situation, il s'agit en premier lieu de répondre aux besoins immédiats, ce à quoi la Communauté de Communes de Sélestat et Châtenois peuvent subvenir rapidement : nouvelles boîtes aux lettres, rajout de gravillon, gros nettoyage...

En deuxième lieu il s'agira d'initier à plus long terme une solution d'amélioration acceptable, tant pour la Communauté des Communes qui a la compétence, que pour les familles et le bailleur social. Les bungalows sont en bout de vie, le bailleur social propose du logement collectif ce que les familles sédentarisées ne souhaitent pas.

M. DELSART sera présent sur le terrain pour accompagner les familles et les travailleurs sociaux qui étaient en grande difficulté dernièrement. Le projet n'en est qu'à ses débuts.

Le Maire rajoute que le sujet n'est en effet pas simple mais que des relations de confiance existent avec les familles, lui-même et Sylvie les côtoyant depuis longtemps, dans la sphère professionnelle ou électorale.

M. BRUNSTEIN rappelle que la suppression de ce lotissement était prévue à sa construction, avec le relogement de tous les habitants.

Le Maire confirme que c'était le projet de départ, porté en 2001 par Albert CARL, mais que les problématiques et les générations ont changé. Il y a eu cependant de belles intégrations, et depuis plusieurs années on peut constater une scolarisation à 100%.

Aujourd'hui, la plupart des familles souhaitent rester sur place. Le problème reste complexe.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWALDER

5.1. Point info :

Pour rappel, la collecte des 16 bornes bio-déchets est gérée par AGRIVALOR, et la méthanisation est effectuée à Ribeauvillé.

Tonnages collectés sur les différents points de Châtenois :

SITE	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	total
CHÂTENOIS-0079--CARREFOUR-VAL-DE-VILLÉ-(340L)	105	65	130	115	185	340	395	400	305	360	415	385	325	360	3-885
CHÂTENOIS-0080--RUE-DES-FRÈRES-MATHIS-(340L)	130	210	225	110	130	140	205	215	195	335	265	235	250	205	2-850
CHÂTENOIS-0081--ROUTE-DE-SCHERWILLER-(340L)	260	295	365	270	455	580	605	615	715	585	690	565	600	740	7-340
CHÂTENOIS-0082--RUE-DE-LORTENBOURG-(340L)+borne doublée-(BIO-0583)	510	525	680	515	515	835	1-000	1-080	750	875	960	875	790	995	10-905
CHÂTENOIS-0083--(340L)-RUE-GEORGENBRUNN	330	370	495	385	500	580	470	560	550	615	765	550	460	555	7-185
CHÂTENOIS-0084--PARKING-ÉGLISE-SAINT-GEORGES-(340L)	95	160	175	110	200	270	150	215	150	185	205	140	150	180	2-385
CHÂTENOIS-0085--PARKING-ESPACE-LES-TISSERANDS-(340L)+borne doublée-(BIO-0584)	570	765	730	595	735	915	970	975	670	800	875	940	940	1-120	11-600
CHÂTENOIS-0086--RUE-DU-HATTENBERG-(340L)	295	295	380	270	460	520	370	440	415	480	475	405	405	455	5-665
CHÂTENOIS-0087--RUE-DE-PROVENCE-(340L)	250	320	345	370	445	480	430	540	390	420	440	435	415	465	5-745
CHÂTENOIS-0088--RUE-CHOPIN-(340L)	260	290	270	265	370	405	385	440	350	400	420	325	320	385	4-885
CHÂTENOIS-0089--CHEMIN-DU-NEUERWEG-(340L)+borne doublée-(BIO-0585)	370	395	530	505	615	795	875	1-055	665	785	790	640	630	750	9-400
CHÂTENOIS-0090--RUE-DU-VIEUX-CHEMIN-DE-SÉLESTAT-(340L)--borne doublée-(BIO-0623)	620	660	735	550	660	730	730	970	795	820	725	795	845	820	10-455
CHÂTENOIS-0091--RUE-DE-LA-RÉPUBLIQUE-(340L)	265	385	500	365	575	570	595	630	465	530	545	445	465	525	6-860
CHÂTENOIS-0092--RUE-DES-ROSES-(340L)--borne doublée-(BIO-0622)	360	380	560	435	635	755	795	1-030	920	1-095	1-025	775	775	935	10-475
CHÂTENOIS-0093--RUE-DE-LESTEREL-(340L)	280	290	340	215	375	450	445	545	410	535	485	425	440	445	5-680
CHÂTENOIS-0094--ANNEXE-CHÂTENOIS-(340L)	280	290	325	245	430	565	505	740	565	615	615	625	530	660	6-990
	°m	°m	°m	°m	°m	°m	°m	°m	°m	°m	°m	°m	°m	°m	112-305

Au parking de l'église les 3 poubelles grises seront remplacées par une borne avec contrôle d'accès et une végétalisation est prévue autour, sur le même principe que du côté du parking du terrain de foot.

L'idée est de les intégrer un peu mieux dans le paysage, et de les positionner de telle manière à ce que cela ne rajoute pas de contrainte pour la fête des remparts. Il avait été étudié d'installer une benne enterrée : le coût est cher, mais surtout la benne est très difficile d'accès pour les bennes avec grue ; le camion serait trop lourd pour la montée de l'église.

6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWALDER

6.1. Rapport annuel 2019 de l'eau potable – périmètre III au Vignoble

Le rapport complet est annexé à la convocation au Conseil Municipal.

La commission locale regroupe 14 communes. Elle est composée de 16 délégués et concerne 6887 abonnés, soit 18 769 habitants.

Quelques données :

- 122m³ de consommation moyenne par abonné
- Redevance 1,72 € HT le m³
- 82 % de rendement sur le réseau. Peu de déperdition, les ruptures sont donc maîtrisées sur ce réseau d'eau potable.

La commune est alimentée par un mélange d'eau en provenance du forage d'Ebersheim et des ressources du secteur de Dambach la Ville.

Concernant la qualité de l'eau, 20 analyses bactériologiques par an sont réalisées sur le réseau sous contrôle de l'ARS. Les résultats sont très bons avec 100 % de conformité. L'eau est de très bonne qualité microbiologique.

Le SDEA procède actuellement au contrôle de tous les poteaux d'incendie de la commune, soit environ 200 poteaux (conformité-pression) pour un coût d'environ 4500 €, hors coûts d'interventions éventuels.

La commune paie sur son budget propre le contrôle et les réfections (5-6000€ par poteau). Pour mémoire, Hartmann a brûlé en 1987 : les poteaux à proximité ne fonctionnaient pas et la commune a dû payer 1,5 M[€] de francs de pénalité. La commune est donc attentive à la bonne conformité des points d'eau.

Après lecture, le Conseil prend **ACTE** du rapport annuel 2019 de l'eau potable

7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Point info logements Isenfeld

Les nouveaux logements consistent en 10 maisons accolées, construites et gérées par CDC HABITAT : 3 T3, 4 T4, et 3 T5, de 71 à 96m².

La première maison sera finie mi-novembre afin de permettra les premières visites (maison témoin). Les maisons seront disponibles au printemps et seront attribuées un peu avant. Les dossiers seront étudiés en janvier 2021, le bailleur accepte d'ailleurs encore des nouveaux dossiers. A ce jour, il y a 20 dossiers en attente.

7.2. Point info Fleurissement

Un test de plantation de sedum est en cours sur une allée du cimetière. Cette allée a été barricadée pour protéger les semis, et permettre la pousse.

Un bilan sera fait au printemps.

7.3. Point info Fête des Aînés

La fête des aînés est annulée, compte tenu des risques sanitaires.

Il est proposé de choisir entre un colis d'une valeur de 30€ ou un bon cadeau de 30€ valable chez un restaurateur castinétain. Ce bon sera valable jusqu'au 31/12/2021. C'est aussi une façon de soutenir le secteur touristique qui souffre beaucoup de la situation actuelle.

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Vente parcelle 175 en section 14

Mme SCHAEFFER SANTANDREA Delphine souhaite acquérir la parcelle 175 en section 14, d'une superficie de 4.08 ares, appartenant à la commune.

Le prix de vente est de 3060 €.

M. LACHMANN demande si la publicité a été faite car il y a des vignes autour de la parcelle.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la parcelle 175 section 14 à Mme SCHAEFFER SANTANDREA Delphine, au prix de 750 € de l'are, soit 3060 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour faire suite à la question de M. LACHMANN, M SIGRIST lui assure que la publicité a été faite dans les règles quand la commune est devenue propriétaire de ce bien sans maître, et que la parcelle est en non constructible (AOC).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.2. Acquisition parcelle 127 section 18

Les Consorts CUCUAT ont donné leur accord pour la vente de la parcelle 127 en section 18, d'une superficie de 0.51 ares, au prix de 60 € de l'are, soit 30,60€ prix de vente total.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 127 section 18 au prix de 30,60€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.3. Acquisition parcelle 128 section 18

Les consorts SIGRIST ont donné leur accord pour la vente de la parcelle 128 en section 18, d'une superficie de 0.61 ares, au prix de 60 € de l'are, soit 36,60€ prix de vente total.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 128 section 18 au prix de 36,60€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les frais sont à charge de l'acquéreur.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Stéphane SIGRIST (et pouvoir de Christophe ELSAESSER)

ADOPTÉE

8.4. Résiliation fermage section 44 parcelle 19

Mme SEMENT souhaite résilier le bail de fermage de la parcelle 19 section 44. Son bail s'arrêtera le 11 novembre 2020.

Le terrain ne sera pas mis immédiatement en fermage car la commune peut en avoir besoin pour les compensations environnementales éventuelles dans le cadre du contournement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la résiliation du bail de Mme SEMENT à compter du 11 novembre 2020.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.5. Avis et demandes de la Commune concernant le PPRI du Giessen

L'enquête publique concernant le PPRI du Giessen se tient actuellement du 5 octobre au 6 novembre 2020 au sein de toutes les communes concernées. Un dossier complet est consultable en salle du Conseil pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par courriers du 23 juillet 2019, du 18 novembre 2019, la commune a alerté la DDT sur les problèmes que posaient le projet d'arrêté et ses incohérences par rapport à la réalité du terrain. Le 20 novembre 2019, le Préfet MARX a également été alerté sur ces problèmes.

Le Conseil Municipal de Châtenois a, dans sa séance du 5 décembre 2019, émis un avis défavorable au projet de PPRI du Giessen.

La commune réitère ses remarques et demandes concernant la sortie de zone rouge de ces parcelles, dont rien ne justifie les pertes financières, qu'elles soient patrimoniales ou d'intérêts économiques par l'activité :

- Lotissement BOHN au nord de la RD 424 : Il est demandé de reculer la zone d'inconstructibilité à l'arrière de la zone Zollhaus aussi appelée Lotissement BOHN au nord de la RD 424. Quelques mètres de recul, à l'arrière des maisons construites les 25 dernières années, ne changeront rien à l'économie du PPRI et permettront aux propriétaires de maisons d'y construire terrasses ou garages en fonction des besoins. En outre, le fait de classer ces propriétés en zone inondable s'apparente à une spoliation de leurs propriétaires car elles perdent ainsi une grande partie de leur valeur.
- Les exploitations agricoles LOOS et IDOUX : Il est demandé de reculer la limite d'inconstructibilité à l'arrière des exploitations agricoles LOOS et IDOUX pour leur permettre une évolution économique normale. Ces exploitations emploient entre 10 et 20 salariés selon les périodes de l'année.
- La zone UB autour du garage LIGNER : Il est demandé de sortir la zone UB autour du garage LIGNER du périmètre d'inconstructibilité. Ce classement est là totalement déconnecté de la réalité. Comme expliqué dans les courriers cités, cette zone est d'un intérêt stratégique pour la Commune et son économie.
- La zone 2 AUX située ban de Châtenois : Il est demandé de sortir de l'inconstructibilité la zone 2 AUX située ban de Châtenois et permettant l'extension de la zone économique du PAEI du Giessen, pourvoyeuse d'emplois, de développement et de ressources pour la Communauté de Communes.

Cette inconstructibilité tout comme celle concernant la zone UB autour du garage LIGNER font perdre un potentiel économique considérable, en empêchant toute forme d'extension ou d'installations de nouvelles activités économiques.

Pour toutes ces situations, la solution serait de classer ces zones « en bleu », c'est-à-dire y mettre éventuellement des contraintes mais qui soient acceptables et ne bloquent pas le développement communal. L'autre côté du Rhin n'est qu'à 15 km, et il en faudra peu pour que les entreprises choisissent de s'installer là où les zones économiques fleurissent.

La commune demande donc que le projet qui est soumis à l'enquête publique tienne enfin compte de ces observations faites depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette requête, qui sera jointe au dossier d'enquête publique.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. GOETTMANN demande si des études n'avaient pas été faites à l'époque. Le Maire explique que les nouvelles réglementations se sont rajoutées au fil des années, et qu'en effet, rien n'aurait été construit sur certaines zones comme le PAEI du Giessen avec les contraintes actuelles. Mais le principe de précaution, très exigeant à ce jour, et justifié dans certains territoires, est inadapté au territoire local. Compte tenu des contraintes d'espace en Alsace, la perte du PAEI du Giessen est une tragédie économique, qui vaut à ce que le ministère de l'économie soit actuellement saisi.

M. LACHMANN appuie cette action et rajoute qu'il existe une opération « pieds secs » pour sécuriser les maisons en zone rouge. Il demande aussi s'il est possible de relancer le SDEA pour le curage de la Liepvrette et le Muhlbach, mais ces actions sont aujourd'hui interdites.

8.6. Exonération des coûts de location de salles sportives 2021 aux associations sportives

Les associations sportives ont été durement touchées dans leurs pratiques et ressources durant l'épidémie de Covid19 qui sévit encore à ce jour.

Il est proposé, afin de soutenir les associations sportives sous conventionnement locatif avec la Mairie, d'exonérer ces dites associations de tout loyer facturable au titre de l'année 2021. Cette exonération concerne les associations sportives sous convention 2020 qui louent les salles sportives de l'Espace Les Tisserands.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exonération des loyers 2021 dus pour la location des salles sportives de l'Espace Les Tisserands, pour toutes les associations sous conventionnement locatif en 2020.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M SIGRIST informe par ailleurs qu'il est possible que les entraînements de sports de combat cessent de nouveau, ceci dû aux nouvelles mesures sanitaires à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8.7. Complexe Sportif : Conventionnement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens »

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2018 relative à l'engagement de la Commune de Châtenois dans la démarche contrat départemental du territoire Sud,

La présente convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain sur le Territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021 et notamment ses enjeux « assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes » et « Améliorer l'offre en équipements sportifs, notamment à destination des collégiens ». Il a pour ambition de doter la Commune de Châtenois d'un complexe sportif de football qui sera mis à disposition de l'A.S. Châtenois et du collège des Châteaux.

La convention est proposée à la co-signature de la commune, du Conseil Départemental, et de l'Association Sportive Châtenois Football.

COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT		Recettes HT		
▪ Terrain d'Honneur	▪ 770 000 €	▪ Région	▪ 200 000 €	6,7%
		▪ Etat-DETR	▪ 790 572 €	27%
▪ Terrain d'entraînement	▪ 770 000 €	▪ Département	▪ 806 679 €	27,3%
▪ Bâtiment vestiaires /clubhouse	▪ 660 000 €	▪ Communauté de communes	▪ 296 393 €	10%
▪ Espaces extérieurs	▪ 275 000 €	▪ Commune (min 20%)	▪ 860 286 €	29%
▪ Parking	▪ 275 000 €	▪ LAFA	▪ 10 000 €	
▪ MAITRISE D'ŒUVRE ET ETUDES	▪ 213 930 €			
TOTAL HT	2 963 930,00 €	TOTAL HT	2 963 930,00 €	

La convention partenariale ainsi que la convention d'utilisation des équipements sportifs sont jointes au procès-verbal du Conseil.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction du complexe sportif de Châtenois.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les différents contrats, documents, et marchés à intervenir.

AUTORISE le Maire à signer les conventions partenariales, financières, et d'utilisation des équipements sportifs du Conseil Départemental.

AUTORISE la commune à percevoir toutes subventions versées par l'Etat, le Département, la Région et tout autre organisme.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020 et seront proposés en autorisations de programmes / crédits de paiement à partir de 2021.

POUR : 23

CONTRE :

ABSTENTION : 4 (Jean LACHMANN, Bénédicte SADOWNICZYK (pouvoir de Anne-Catherine DORIDANT), Yann VILARDELL)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire informe le Conseil qu'il rencontre la Sous-Préfète la semaine prochaine pour appuyer le projet et s'informer des éligibilités pour le plan de relance prévu par le Gouvernement, mettant à disposition 100 milliards d'euros pour subventionner les projets des collectivités.

M. LACHMANN rappelle qu'une délibération est nécessaire pour autoriser le lancement de la construction du complexe, dans le cadre des demandes de subvention, ce qui est validé dans cette délibération. Il note par ailleurs que les montants sont indiqués en HT. Or la TVA est récupérée en N+1. Il demande aussi à ce qu'une autorisation de programme soit mise en place sur ce projet, ce qui était déjà prévu et avait été signifié lors du vote du budget.

M BRUNSTEIN précise que le nombre de jeunes inscrits à l'AS Châtenois est de 80 au lieu de 60. Suite à son étonnement sur la nécessité d'une embauche, il est précisé par ailleurs qu'elle est demandée par le Département et concerne uniquement un bénéficiaire du RSA, pour une durée d'un an, en contrat aidé ; le contrat étant à temps partiel, le coût sera minime pour la commune. Le recrutement sera fait avec le club, le planning refait selon les besoins réels.

Le projet des panneaux solaires, non inscrit dans la convention, est un projet parallèle qui sera soumis au vote du Conseil prochainement.

M BRUNSTEIN souligne le faible montant de subvention de la LAFA mais précise par ailleurs qu'elle a des difficultés financières suite au non-versement des subsides de la coupe du monde, à ce jour.

9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

9.1. Points info

- 26/10 à 18h : prochaine réunion Bulletin Municipal au lieu du 28/10. Les articles sont à envoyer avant le 26/10 et les corrections seront finalisées avant le 20/11 pour que les bulletins puissent être distribués mi-décembre.
- La commission culture est prévue le mardi 3/11 à 19h30.
- Devis d'archéologie Alsace 2021 d'un montant similaire à celui de 2019.
- Ecole de Musique : Assemblée Générale le 25/11, en présence de Patrick DELSART et Christine GILL.

L'école de Musique a souhaité être un peu plus visible et propose une prestation musicale pour tout type d'évènement municipal. Mme GILL évoque le marché du terroir et invite les élus à faire des propositions.

- Le programme (1^{er} semestre 2021) du Foyer socio-culturel est en voie d'achèvement. Un spectacle prévu en février, est déjà annulé.
- 31/10 : Repair Café de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30
- 21/11 : Rencontre des partenaires pour l'organisation du 75^e anniversaire de la libération de Châtenois.
- Annulation du concert JITRO prévu en décembre, le gouvernement tchèque ayant fermé les écoles et toutes formes d'activités culturelles et festives.
- Les Noëlies vont pouvoir finalement proposer un concert le 5 décembre à 20h à l'église, une commune de leur tournée ayant annulé le concert.

M LACHMANN demande si le point soulevé par M VILARDELL sera débattu lors de la prochaine commission culture. Il s'agit de proposer la transmission en direct du Conseil Municipal. Mme GILL répond que ce point est inscrit à l'ordre du jour.

10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Jumelage – Tourisme

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

10.1. Décision Modificative n°1

Pour permettre l'intégration des biens sans maître en comptabilité, il convient de prendre une décision modificative en vue des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal.

Il y lieu d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (mouvements d'ordre) :

ARTICLE	CHAPITRE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
2111	041	01	4 500 €	-
1021	041	01	-	4 500 €

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que décrite ci-dessous :

ARTICLE	CHAPITRE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
2111	041	01	4 500 €	-
1021	041	01	-	4 500 €

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.2. Décision modificative n°2

Lors des travaux de mise en enrobés de l'Impasse d'Alsace, les prévisions budgétaires de 11 000 € ont été légèrement dépassées en raison de travaux supplémentaires imprévus : recherche des bornes (enfouies) sur le terrain, mise à niveau d'un tampon voirie (ajustement de l'altimétrie suite à une longrine mal posée d'un riverain) et enrobé en raccordement avec la voirie existante.

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

-Crédits supplémentaires à l'opération « CHEMIN IMPASSE D'ALSACE »

ARTICLE	CHAPITRE	FONCTION	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
2152	21	822	20070202 Aménagt pakg rue Montagne	502 €	-
2152	21	822	20070206 Chemin Imp d'Alsace	-	502 €

Le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que décrite ci-dessous :

-Crédits supplémentaires à l'opération « CHEMIN IMPASSE D'ALSACE »

ARTICLE	CHAPITRE	FONCTION	OPERATION	DÉPENSES	RECETTES
2152	21	822	20070202 Aménagt pakg rue Montagne	502 €	-
2152	21	822	20070206 Chemin Imp d'Alsace	-	502 €

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Jean LACHMANN)

ADOPTÉE

10.3. Intégration de voirie communale supplémentaire pour la DGF

La Commission est informée que la commune doit déclarer les mètres linéaires de voirie afin d'obtenir une DGF ajustée en N+2.

A ce jour, il est possible d'intégrer la voirie communale : Impasse d'Alsace, en vue de la nouvelle déclaration de voirie DGF 2021, pour un versement ajusté en 2022. En effet, cette impasse, appartenant à la commune,

peut dorénavant être intégrée dans la liste des voies communales, sans que cette opération ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie (cas de dispense d'enquête publique).

Mètres linéaires à rajouter : 38 mètres

Mètres linéaires actuels déclarés : 25 050 mètres linéaires

Nouvelle longueur de voirie à prendre en compte : 25 088

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que le classement de l'impasse d'Alsace ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

DEMANDE le classement de cette impasse dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

AUTORISE le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

PRECISE que la nouvelle longueur de voirie communale à prendre en compte est de 25 088 ml.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.4. Renouvellement de la convention avec INFRACOS

M. DELSART explique que la commune est propriétaire de 4 parcelles qui sont louées à des opérateurs propriétaires de pylônes. Nos locataires actuels sont

- TDF (pour Bouygues), depuis 2004, bail de 12 ans, déjà reconduit tacitement en 2016. Révision des loyers annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.
- SFR sous-locataire d'Orange de 2011 à 2015, puis sous Infracos en 2015.
- Orange, depuis 2011, revalorisation annuelle de 2%, bail de 12 ans

En 2019, une société est venue démarcher la commune. Celle-ci a comme démarche commerciale de se mettre en situation de monopole, en rachetant tous les baux possibles, pour entrer dans un bras de fer avec les opérateurs au risque de les faire partir. La proposition n'a pas été retenue.

Voici les conditions de la convention, qui en termes de contenu est le renouvellement à l'identique de la convention existante. La négociation a porté sur les conditions financières.

La Commune met à disposition d'INFRACOS, qui accepte un ou plusieurs emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis lieudit « Sulzfeld » à Chatenois (67730), références cadastrales section 11, numéro 496.

La Commune autorise INFRACOS à installer sur les emplacements mis à disposition une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants (ci-après dénommés les "Equipements Techniques") :

- un local technique en terrasse ou à l'intérieur de l'immeuble ;
- des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation);
- des câbles, fibre, adductions, branchements et autres raccordements.

Certains de ces Equipements Techniques sont dits actifs, car ils sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques. Ils comprennent notamment des antennes et des faisceaux hertziens. D'autres sont dits passifs, tels que des mâts, pylônes, et permettent de relier entre eux les Equipements Techniques actifs par des câbles ou de la fibre.

La Commune autorise INFRACOS à raccorder entre eux par des câbles ou de la fibre les Equipements Techniques susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques en terrasse), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

INFRACOS pourra procéder aux modifications et/ou extensions qu'elle jugera utiles sur la station radioélectrique en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux loués déterminés ci-dessous. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle INFRACOS n'aurait pas contracté.

INFRACOS sera titulaire de droits réels sur les Equipements Techniques passifs édifiés sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un des établissements publics du Contractant.

Après négociations, la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de 3000 Euros hors taxes (trois mille € HT) augmentée de la T.V.A. au taux en vigueur, à la date d'exigibilité de la redevance soit une hausse de 25 % par rapport à la situation 2019. Elle sera revalorisée de 2% chaque année, soit le même taux que sur la précédente convention. Ainsi, la hausse globale entre 2019 et la fin de la convention (12 ans) sera de 59 %, le montant final à percevoir en 2032 sera de 3 805 €.

Compte tenu des éléments de recherche effectués, il est proposé de valider la convention avec la clause de renonciation maintenue, mais la clause de reconduction tacite revue selon la demande de la commission (voir page 4).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer la présente convention annexée.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Jean LACHMANN, Yann VILARDELL)

ADOPTÉE

M VILARDELL demande si une recherche a été effectuée pour connaître les loyers versés aux autres communes ; il rajoute d'ailleurs qu'un prestataire rencontré il y a peu, TDF, perçoit 10 000 € par opérateur dans certaines communes et s'étonne que nos loyers soient donc si peu élevés en comparaison.

Le Maire explique que les deux pylônes TDF n'ont qu'un seul opérateur à ce jour sur leurs antennes et qu'ils ont fait une proposition commerciale pour une résignation immédiate, avec une augmentation de 10 et 20%. Ce nouveau tarif proposé, déjà élevé pour TDF, s'aligne dès lors à celui d'INFRACOS.

La commune récupère près de 700€ par an ce qui est une somme intéressante rapportée sur un mandat.

Face à l'insistance de M VILARDELL de connaître les prix du marché, il lui est répondu que forcer la main de ces prestataires est contreproductif car ils ont toute latitude pour s'installer ailleurs. Chaque loyer est négocié selon la zone, le type de population, sa densité. D'ailleurs, dans certaines zones, c'est le Conseil Départemental lui-même qui finance l'installation des pylônes.

Mme STENGER demande pourquoi il n'y a pas de clause de recours en cas de non-paiement. Ce cas n'arrive jamais, le risque est bien trop élevé pour ces entreprises et les recours pour la commune sont toujours possibles.

10.5. Instauration d'un forfait enlèvement de déchets dans le cadre de dépôts sauvages

M. DELSART rappelle que les dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Constatation faite que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, il est proposé de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Il est proposé au Conseil d'instaurer :

- Un tarif forfaitaire de 200€ pour la prise en charge des dépôts sauvages d'un volume inférieur ou égal à 200 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- Un tarif forfaitaire de 500€ pour la prise en charge des dépôts sauvages d'un volume supérieur à 200 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- Un tarif au coût réel pour la prise en charge des dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'INSTAURER :

- Un tarif forfaitaire de 200€ pour la prise en charge des dépôts sauvages d'un volume inférieur ou égal à 200 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- Un tarif forfaitaire de 500€ pour la prise en charge des dépôts sauvages d'un volume supérieur à 200 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- Un tarif au coût réel pour la prise en charge des dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,

CHARGE le Maire de l'application de la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M LACHMANN pose la question des brigades vertes sur la commune de Châtenois qui assurent le rôle de " police rurale" et protègent l'environnement et la nature tout en essayant de lutter contre les dépôts sauvages. Si les brigades vertes se sont essentiellement développées dans le Haut -Rhin, avec une aide substantielle aux frais de fonctionnement du CD68, des communes d'Alsace centrale comme Muttersholtz et Kintzheim y ont adhéré et d'autres y réfléchissent. Avec la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1er janvier 2021, l'extension sur le Bas-Rhin sera posée et il propose d'anticiper éventuellement son extension sur le territoire communal en créant un groupe de travail pour y réfléchir.

M DELSART confirme que la question est intéressante et sera débattue en temps voulu, après le retour d'expérience de Kintzheim, et dès que la commune connaîtra le positionnement de la CEA sur cette question.

10.6. Désignation du représentant des Stations Vertes

Le Maire explique au Conseil que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération pendant la durée du mandat.

Le Maire propose de déléguer Monsieur Patrick DELSART pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Patrick DELSART comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération pendant la durée du mandat.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10.7. Maison du Tourisme et du Patrimoine : Conventonnement

21h30 : Claire-Catherine BRUN quitte la salle du Conseil.

M. DELSART rappelle dans un premier temps la séance des Commissions Réunies qui a directement précédé le Conseil Municipal du 15 octobre 2020. L'objet des Commissions Réunies était de présenter, notamment aux nouveaux élu(e)s, de manière succincte, le projet et les enjeux liés à la réalisation de la Maison du Tourisme et du Patrimoine. Ceci dans le contexte du calendrier très contraint déterminé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin en vue d'examiner la Convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud par ce dernier, courant novembre, avant l'installation du CEA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération n°CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action sud pour la période 2018 – 2021 et notamment son enjeu « Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité »

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Châtenois en date du 31 août 2020 au Département du Bas-Rhin pour un projet de création de maison du tourisme et du patrimoine

Vu la délibération du Conseil municipal du 25/01/2018 de la commune de Châtenois ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux

Cette convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018 - 2021 et notamment son enjeu « Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité. »

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la commune de Châtenois, la communauté de communes de Sélestat et Sélestat Haut Koenigsbourg Tourisme pour la réalisation du projet de création d'une maison du Tourisme et du Patrimoine.

La convention est proposée en co-signature auprès de SHKT, la communauté de communes de Sélestat, le Département du Bas-Rhin.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

Le coût du projet de la maison du tourisme de Châtenois s'élève à 1 150 000 euros HT soit 1 380 000 euros TTC.

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Financeurs	Contribution
<u>TRAVAUX BATIMENT</u>		ETAT – DSIL exceptionnelle	345 000 €
Remplacement colombage et corniches	30 000.00 €		
Révision toiture et zinguerie	10 000.00 €	REGION – Equipements multimédias	7 000 €
Ravalement de façades	40 000.00 €		
Remplacement des menuiseries	40 000.00 €	Communauté de Communes de Sélestat	120000 €
Renforcement de la structure	40 000.00 €		
Trémies pour escalier et ascenseur	5 000.00 €	DEPARTEMENT	345 000 €
Rénovation escalier extérieur en grès	20 000.00 €		
Ascenseur	40 000.00 €	AUTO-FINANCEMENT	333 000 €
Escalier d'accès à l'étage (restauration de l'existant)	6 000.00 €		
Escalier accès à l'étage (nouvel escalier)	30 000.00 €		
Réfection plancher de l'étage	5 000.00 €		
Equipements multimédias	14 000.00 €		
Aménagement du RDC	200 000.00 €		
Aménagement du sous-sol	100 000.00 €		
Aménagement du 1 ^{er} étage (école de musique)	145 000.00 €		
TOTAL TRAVAUX	725 000.00 €		

BATIMENT			
AMENAGEMENTS EXTERIEURS			
Passerelle d'accès PMR et belvédère	70 000.00 €		
WC publics extérieurs	30 000.00 €		
Restauration mur de clôture et soutènement	20 000.00 €		
Réfection de la cour avec cheminement PMR	15 000.00 €		
Restauration du Fleckenbach	40 000.00 €		
Aménagement du jardin (espaces verts + mobilier urbain)	50 000.00 €		
TOTAL TRAVAUX EXTERIEURS	225 000.00 €		
ETUDES ET FRAIS DIVERS	200 000 €		
TOTAL DEPENSES HT	1 150 000 €	TOTAL RESSOURCES	1 150 000 €

Le projet de conventionnement départemental a été transmis par mail le 12/10/2020 et a été présenté en commissions réunies ce jour à 19h.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement du projet de la Maison du Tourisme et du Patrimoine,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout contrat, document, marchés à intervenir,

AUTORISE le Maire à signer les conventions partenariales et financières du Conseil Départemental,

AUTORISE la commune à percevoir toutes subventions versées par l'Etat, le Département, la Région et tout autre organisme.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 et qu'ils seront proposés en autorisations de programme à partir de 2021.

POUR : 22

CONTRE : 5 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Bénédicte SADOWNICZYK (pouvoir de Anne-Catherine DORIDANT), Yann VILARDELL)

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE

M LACHMANN interpelle le Conseil sur la nécessité d'acter par voie délibérative le projet de la MTP, dans le cadre des demandes de subvention, ce qui sera le cas dans cette délibération. Il rappelle que les montants évoqués au Conseil de décembre 2019 font état de 1,25 M€ contre l'avis de M ECKERT qui les estimait plutôt à hauteur de 1,6-2M€. Il s'interroge donc sur la sous-estimation du budget prévisionnel, et la surestimation des subventions espérées.

Le Maire lui répond que la consultation à venir va affiner les chiffres, et que les crédits budgétaires seront effectivement sous forme d'AP/CP. Il est rappelé que les chiffres sont issus de nombreuses études, et que la convention est proposée par le Département lui-même. Quant aux subventions, elles sont toujours prévisionnelles, basées sur les montants maximums.

M BRUNSTEIN estime que le coût au m2 pour un tel projet est bien trop élevé. Le Maire répond que les projets de construction à neuf, sous différentes formes, n'avaient pas été retenus ni par les ABF, ni par le Conseil Municipal de la précédente mandature.
Il rappelle qu'un groupe de travail est en place et sera encore enrichi après retour de la consultation.

22h05 : Yann VILARDELL quitte la salle du Conseil.

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : M le Maire Luc ADONETH

11.1. Recrutement d'un adjoint territorial d'animation contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité

L'apprentie embauchée à l'école Maternelle du Hahnenberg ne souhaite pas poursuivre son contrat d'apprentissage. La commune a donc dû rompre le contrat ce 12/10/2020, l'apprentie n'allant plus ni à l'école, ni au lycée professionnel depuis 1 semaine, sans justificatif.

Compte tenu des circonstances, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement d'activité. L'agent sera embauché du 2/11/2020 au 9/07/2021, pour un volume horaire lissé hebdomadaire de 28 heures 30 minutes par semaine.

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à recruter un adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet, du 02/11/2020 au 09/07/2021.

AUTORISE le versement d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 indice brut 350 / indice majoré 327.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.2. Mise à disposition de locaux à CARITAS : Avenant n°1

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles et des protocoles applicables dans les locaux scolaires, il convient de modifier les clauses d'occupation de l'école Krafft pour le bénéfice de l'association Caritas.

L'association CARITAS, grâce à son équipe de bénévoles, assure des cours de soutien gratuits aux élèves identifiés par les enseignants.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention d'occupation de l'école Krafft au profit de l'association CARITAS ;

PRECISE que cet avenant est valable pendant toute la durée d'application des protocoles sanitaires en cours

PRECISE que les conditions d'occupation reprendront leur organisation initiale prévue à la convention initiale, hormis le planning d'occupation spécifié dans le présent avenant annexé.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme GILL en profite pour rappeler que le marché médiéval et la collecte alimentaire en partenariat avec le CME ont lieu ce 28 novembre.

Ce week-end du 16 et 17 octobre a lieu le marché d'automne, pendant lequel le CME vendra des fleurs au bénéfice de la maison de retraite et APEI.

12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 14 septembre 2020 : achat d'une tronçonneuse sur batterie : CROVISIER MAISON pour un montant de 5208,32 € TTC
- Décision du 14 septembre 2020 : reprise des enrobés des rampants du plateau route de Kintzheim : VOGEL TP pour un montant de 18 780,00 € TTC
- Décision du 17 septembre 2020 : achat fleurissement hiver : GAEC DU GARTFELD pour un montant de 1376,15 € TTC
- Décision du 17 septembre 2020 : réfection des éclairages ELT basse consommation : SIEHR pour un montant de 5547,50 € TTC
- Décision du 21 septembre 2020 : achat fleurissement hiver : BAUER EARL pour un montant de 1131,30 € TTC,
- Décision du 28 septembre 2020 : mise en place d'un contrat de mission contrôle technique du complexe sportif : DEKRA pour un montant de 6780,00 € TTC,
- Décision du 29 septembre 2020 : achat des plantations pour le parking rue de la Montagne : PAYSAGE SPIEGEL pour un montant de 1078,00 € TTC,
- Décision du 29 septembre 2020 : étude thermique bâtiment 2 place des Charpentiers
- Décision du 5 octobre 2020 : achat défibrillateur ELT et église : CARDIA PULSE pour un montant de 2454,00 € TTC

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

Six déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitre MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente Mme BECOURT Suzanne – 12 rue Clémenceau (lots 1,5 et 201) – Section 3 n° 139 avec 3,10 a - bâti
2. Vente M. FLAMENT Cyril et Mme AVERLANT Karine – 5 rue de la République – Section 3 n° 119 avec 1,53 a – bâti
3. Vente M. MICHEL Jonathan et Mme FARNER Audrey – 24 rue des Noyers – Section 22 n° 363/28 avec 3,56, n° 422/34 avec 1,85 a, n° 424/35 avec 2,96 a – non bâti

4. Vente Sàrl IMMO-DER – 25 route de Scherwiller – Section 6 n° 165 avec 0,21a, n° 220/166 avec 1,76 a, n° 223/167 avec 0,63 a- bâti
5. Vente M. BENOISTON Olivier – 1 rue de la 1^{ère} Armée (lots 3,4 et 7) – Section 3 n° 304/62 avec 3,41 a – bâti
6. Vente Consorts DORGLER Richard, Martial et Robert – Rue des Lilas – Section 18 n° 843/655 avec 6,59 a – non bâti

13. Informations - Communications - Décisions

13.1. Visite du ban à vélo

Considérant l'annulation de la visite du ban à vélo qui aurait dû avoir lieu en septembre, il est proposé de reprogrammer le tour au printemps.

Le samedi matin à 10h est retenu. La date sera fixée ultérieurement.

13.2. Nomination d'Eric BRUNSTEIN comme Adjoint Honoraire

Le Maire félicite Eric BRUNSTEIN pour sa nomination en tant qu'adjoint honoraire, obtenue grâce à ses 3 mandats dont deux en tant qu'adjoint. Il le remercie pour tout le travail accompli pendant toutes ses années.

APPLAUDISSEMENTS DE L'ASSEMBLEE.

13.3. Défibrillateurs :

M BRUNSTEIN revient sur le compte-rendu de la dernière municipalité et demande pourquoi le choix de la mairie n'a pas été retenu quant à l'installation d'un défibrillateur.

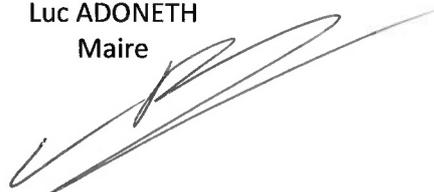
En réalité, la réflexion n'était pas encore arrivée à son terme. Suite à l'étude des textes de loi, il s'avère que l'obligation concerne en effet tout bâtiment public. Donc il est nécessaire d'en prévoir un pour l'église, malgré la proximité du CCA, en revanche, 1 seul appareil suffit pour l'ELT, et les écoles. Il est aussi prévu d'en installer un à l'extérieur de la mairie, compte tenu du nombre important de passages.

M. le Maire clôt la séance à 22h20

Secrétaire de séance
Nadine GUTHAPFEL



Luc ADONETH
Maire



Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif



